

Parcours de soins : comment bien le renseigner ?

Une feuille de soins bien remplie, c'est l'assurance d'un juste remboursement.

1- Qui est concerné ?

- Tout assuré et ayant droit de plus de 16 ans ainsi que les bénéficiaires de la CMU.

2- Comment bien compléter votre FSP ou FSE ?

Situation	Comment facturer	Observations
Je suis le médecin traitant de mon patient	Sur une FSE : aucun code spécifique à utiliser Sur une FSP : aucune case à cocher	
Je deviens le médecin traitant de mon patient lors de cette consultation	Sur une FSE : vous devez utiliser le code « MTN » ou « N » - <i>Nouveau médecin traitant déclaré*</i> (selon votre équipement informatique) Sur une FSP : vous devez cocher la case « Si vous êtes le nouveau médecin traitant »	N'oubliez pas de procéder à la déclaration de médecin traitant via votre Espace pro.
Je ne suis pas le médecin traitant mais il s'agit d'une urgence	Sur une FSE : vous devez utiliser le code « MTU » ou « U » - <i>Soins en urgence avec médecin déclaré*</i> (selon votre équipement informatique) Sur une FSP : vous devez cocher la case « Urgence »	Vous pouvez <u>aussi</u> utiliser ce code : - si vous êtes médecin de garde, - ou la nuit de 20h à 8h, - ou le dimanche et jours fériés.
Je ne suis pas le médecin traitant mais je suis son remplaçant (j'utilise les mêmes feuilles de soins) ou j'exerce dans le même cabinet	Sur une FSE : aucun code spécifique à utiliser Sur une FSP : aucune case à cocher	Si vous êtes médecin remplaçant vous ne pouvez pas être déclaré comme médecin traitant. Seul un titulaire peut l'être.
Un patient me consulte du fait de l'absence de son médecin traitant	Sur une FSE : vous devez utiliser le code « MTR » ou « R » - <i>Médecin traitant remplacé avec médecin traitant déclaré*</i> (selon votre équipement informatique) Sur une FSP : vous devez cocher la case « Médecin traitant remplacé »	
Je ne suis pas le médecin traitant mais j'exerce loin du domicile du patient (hors résidence habituelle)	Sur une FSE : vous devez utiliser le code « MTH » ou « H » - <i>Hors résidence habituelle*</i> (selon votre équipement informatique) Sur une FSP : vous devez cocher la case « Hors résidence habituelle »	
Je ne suis pas le médecin traitant mais j'exerce une spécialité à accès direct	Sur une FSE : vous devez utiliser le code « MTD » ou « D » - <i>Actes en accès direct spécifique avec médecin traitant déclaré*</i> (selon votre équipement informatique) Sur une FSP : vous devez cocher la case « Accès direct spécifique »	Précisions sur les soins en accès direct spécifique sur le site Ameli rubrique « Professionnels de santé » « Médecins » « Gérer votre activité » Le médecin traitant
Je ne suis pas le médecin traitant mais mon patient a été orienté par son médecin traitant	Sur une FSE : vous devez utiliser le code « MTO » ou « O » - <i>Patient orienté*</i> (selon votre équipement informatique) Sur une FSP : vous devez indiquer les nom et prénom du médecin traitant dans la zone « Si le patient est orienté par le médecin traitant... »	
Je ne suis pas le médecin traitant et je ne suis dans aucune des situations citées ci-dessus	Sur une FSE : vous devez utiliser le code « HCS » ou « S » - <i>Hors coordination des soins sans médecin traitant déclaré*</i> (selon votre équipement informatique) Sur une FSP : vous devez cocher la case « Accès hors coordination »	Hors parcours de soins : le taux de remboursement sera minoré de 40 %.

3- Quelles conséquences lorsque le parcours de soins est mal renseigné ?

Les factures sans mention du parcours de soins adapté sont susceptibles d'être moins bien remboursées pour vos patients et vous-même (exemple : absence de médecin traitant déclaré). En effet, en tant que professionnel de santé, un rejet est généré en l'absence d'information sur le parcours de soins ou en présence d'un parcours de soins inadapté (exemple : patient ayant déclaré un autre médecin traitant)

4- Comment savoir si vous êtes le médecin traitant désigné ?

Vous pouvez vérifier cette information en ayant le réflexe [Espace Pro](#)

5- Comment faire la déclaration de médecin traitant en ligne ?

Deux moyens d'y accéder :

- **en ligne sur le portail « [Espace pro](#) »**, avec votre carte CPS ,
 - > lisez la carte Vitale du patient,
 - > dans le bloc « Services patient », cliquez sur CREER « déclaration de choix du médecin traitant ».

La déclaration est pré remplie avec les informations contenues dans les cartes CPS et Vitale.

- directement **par votre logiciel** de gestion de cabinet (si votre éditeur le propose).

Grâce à la déclaration en ligne, le choix du médecin traitant est pris en compte immédiatement !

[Besoin d'aide et de conseils ?](#)

Votre Conseiller Informatique Services vous accompagne.

Demandez un rendez-vous au 0811 709 033 (du lundi au vendredi de 9h à 16h30).

